

MINISTÈRE DE LA PROMOTION DE  
LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
Union-Discipline-Travail

OFFICE IVOIRIEN DES SPORTS  
SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES  
OISSU

L'ASSOCIATION SPORTIVE D'ETABLISSEMENT (ASE)



**CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION  
DES ACTIVITES SPORTIVES**

**JUIN 2013**

## Sommaire

I- Objet.....	P3
II- Nature et caractéristiques des compétitions ..... dans le cadre des ASE	P3
III- Structure d'organisation des compétitions.....	P4
IV- Echancier d'organisation des compétitions..... Inter-promo et interclasses	P4
V- Participants.....	P5
VI- Installations sportives et autres .....	P5
VII- Partenariat .....	P6
VIII- Restauration.....	P6
IX- Communication et promotion .....	P6
X- Délégué Technique .....	P7
XI- Arbitrage .....	P7
XII- Formation des jeunes officiels.....	P7
XIII- Règlements.....	P7

## I- Objet

Le présent document est élaboré à l'attention des Associations Sportives d'Établissements (ASE). Il a pour objet de définir les activités et les conditions d'organisation de celles-ci.

Les Associations Sportives d'Établissements (ASE) s'engagent à mettre en œuvre le présent cahier des charges.

## II- Nature et caractéristiques des compétitions

Les Associations Sportives d'Établissements construisent les programmes de leurs activités conformément à leurs statuts et aux orientations et projets établis par l'Office Ivoirien des Sports Scolaires et Universitaires.

Elles peuvent, toutefois, mener des initiatives spécifiques liées aux orientations de l'établissement et aux caractéristiques de la population scolaire. C'est dire que les actions des ASE doivent justifier d'une cohérence avec le projet pédagogique d'éducation physique et sportive de l'établissement.

D'une manière générale, les activités menées dans le cadre clos des ASE ne doivent pas :

- être conçues comme une alternative aux compétitions proposées par l'OISSU mais bien comme des actions complémentaires de celles-ci ;
- aboutir, à terme, à des manifestations situées hors de l'établissement ;
- méconnues de l'OISSU, qui doit pouvoir les mesurer, les analyser et assurer éventuellement leur promotion.

Par conséquent, les activités sportives organisées dans le cadre des ASE seront de préférence :

- les inter-promo ;
- les interclasses ;
- les compétitions amicales avec d'autres établissements.
- des matchs entre établissements organisés par l'OISSU

Les inter-promo mettent en compétition les différents cycles à l'intérieur de l'établissement.

Les interclasses opposent entre elles les classes d'un même niveau de l'établissement.

Les matchs amicaux peuvent opposer les établissements d'une IEP ou d'autres IEP entre eux

Le principe à faire valoir est celui de la sécurité qui commande l'homogénéité du niveau de maturité. Cela suppose le respect des catégories d'âge.

### **III- Structure d'organisation des inter-promo, des interclasses et amicales**

L'organisation des inter-promo et des interclasses est assurée par les Associations Sportives d'Etablissements. Elles établissent les programmes et les communiquent à la DVS, à l'IEP, à la Direction Régionale ou Départementale des Sports et de la Jeunesse

Les ASE élaborent le programme des compétitions amicales et les soumettent pour validation à la ligue, la DVS, l'IEP, la DRENET, la Direction Régionale ou Départementale des Sports et de la Jeunesse.

Les matchs amicaux entre établissements sont organisés en relation avec les ligues de la circonscription des ASE.

### **IV- Echancier d'organisation des compétitions inter-promo, interclasses et amicales**

Les Associations Sportives d'Etablissements, en relation avec les Ligues Scolaires et Universitaires, (ASE), assurent :

- 1- L'organisation des réunions de rentrée préparatoires sous la supervision de l'IEP, la DVS, la DRENET, la Direction Régionale ou Départementale des Sports et de la Jeunesse.
- 2- Les affiliations ;
- 3- La prise et la vente des licences ;
- 4- Le choix et la préparation des installations sportives ;
- 5- L'organisation des matchs amicaux entre établissements, la transmission des résultats auprès des Fédérations, de la Confédération et de l'OISSU.
- 6- La rédaction du bilan provisoire et définitif ;
- 7- La mise à disposition des résultats financiers provisoires et définitifs des compétitions à l'OISSU.

## **V- Participants**

Les participants aux compétitions inter-promo, interclasses et amicales sont :

- Les adhérents à l'ASE
- Les enseignants d'EPS
- Les officiels techniques

## **VI- Installations sportives et autres**

L'organisation des inter-promo, interclasses et amicales nécessite un minimum d'installations sportives dans les établissements concernés. Les ASE et les Ligues Scolaires et Universitaires s'assurent du bon état et de la disponibilité des infrastructures et du matériel sportif.

Sur chaque terrain, les chefs d'établissements, présidents statutaires des ASE, prévoient :

- des tentes ou bâches,
- une table technique couverte avec des chaises ;
- une sonorisation ;
- des vestiaires pour les joueurs et les arbitres,
- un local infirmerie ou une trousse d'urgence,
- un panneau d'affichage du programme et des résultats, mis à jour régulièrement ;
- des stands commerciaux et d'animations.

Les ASE doivent respecter les consignes de sécurité prévues dans le règlement des installations sportives.

## **VII- Partenariat**

Conformément à leurs statuts et règlements, les ASE sont habilitées à:

- rechercher des ressources additionnels ;
- établir au niveau local, des conventions de partenariat avec les associations, clubs et ligues du mouvement sportif civil ;
- établir des partenariats avec des opérateurs privés ou structures publiques ;

## **VIII- Restauration**

Les frais liés à la restauration des athlètes sont à la charge des ASE.

## **IX- Communication et promotion**

Les frais liés à la communication et à la promotion des inter-promo, des interclasses et matchs amicaux sont à la des ASE organisatrices.

Les frais de communication des matchs amicaux organisés par l'OISSU sont à sa charge.

Les ASE sont chargées de la communication et de la promotion des inter-promo et des interclasses. A ce titre, elles prennent contact avec les acteurs du secteur éducation-formation, les autorités coutumières et religieuses, les partenaires privés potentiels et s'assurent du soutien et de l'implication de la presse et des médias locaux.

La promotion des matchs amicaux est assurée par les ASE et les Ligues Scolaires et Universitaires dont elles relèvent. Elles s'assureront que toutes les informations concernant les inter-promo, les interclasses et matchs amicaux sont communiquées à la DVS, à l'IEP, à la DRENET, à la Direction Régionale ou Départementale des Sports et de la Jeunesse, ainsi qu'à l'OISSU.

Avec l'aide de partenaires, les ASE et les Ligues Scolaires et Universitaires peuvent également réaliser des documents de vulgarisation pour assurer la promotion des inter-promo, des interclasses et matchs amicaux.

## **X- Délégué technique**

Les inter-promo, interclasses et matchs amicaux sont des compétitions officielles de l'Office Ivoirien des Sports Scolaires et Universitaires. Elles sont organisées sous la responsabilité des ASE.

A la demande des Ligues Scolaires et Universitaires, la Direction de l'OISSU désigne un Délégué Technique. Ce dernier est responsable du suivi sportif des compétitions et de leur bon déroulement en application des règlements en vigueur.

## **XI- Arbitrage**

A la demande des Ligues Scolaires et Universitaires, la Commission Nationale des Juges et Arbitres désigne un superviseur des arbitres par discipline pour la durée des compétitions. Celui-ci a la responsabilité de faire les propositions de désignation, qui sont validées par le Délégué Technique.

Chaque Ligue scolaire et universitaire doit envoyer deux (2) arbitres par discipline. Il est souhaitable que des arbitres filles soient choisies pour accompagner les équipes filles engagées.

Les noms des arbitres seront transmis à la C.N.J.A. pour validation.

Pour faciliter le travail des superviseurs, qui doivent réunir et donner des consignes aux arbitres présents, les Ligues Scolaires et Universitaires s'engagent à héberger (autant que faire se peut) tous les arbitres en un même lieu où existe une salle de réunion.

## **XII- Promotion des jeunes officiels**

Afin d'assurer la relève sportive nationale, le mouvement sportif scolaire et universitaire promeut la formation des jeunes officiels.

Cette formation vise notamment à préparer pour les compétitions :

- des jeunes officiels juges ou arbitres ;
- des jeunes officiels dirigeants ;
- des jeunes officiels organisateurs ;
- des jeunes officiels reporters.

Les ASE désignent et mettent à la disposition des ligues, les jeunes officiels à former, conformément au programme national de formation des jeunes officiels édicté par l'OISSU.

## **XIII- Règlements**

Les règlements spécifiques et généraux des compétitions OISSU, sont ceux utilisés pendant les inter-promo, les interclasses et amicales.